

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 V. 111 - Vœu relatif aux avis du Conseil du patrimoine.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le rapport d'activité du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris, années 2008-2011 (2012 DLH 28) ;

Considérant que le rapport présente en vingt deux pages, quatre années d'activités de cet organisme et en une huitaine, son rôle dans les cessions de biens communaux ;

Considérant que ces opérations sont soumises à approbation du Conseil de Paris ;

Considérant que l'exposé des motifs et les délibérés correspondants font référence à l'avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris sans que, toutefois, le relevé de décision de cet organisme soit produit ;

Considérant que, sans douter de la véracité de la position ainsi rapportée, il serait légitime que les élus soient en capacité de prendre connaissance in extenso de ces avis ;

Sur la proposition de M. Jérôme DUBUS, de Mme Anne TACHENE et des élus du groupe Centre et Indépendants,

Emet le vœu :

Que les avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris soient annexés aux délibérations portant cession de propriétés communales.